

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT

maître d'ouvrage



RESTAURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

Amélioration énergétique

Mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité PMR

469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT

Dossier de Consultation des Entreprises – Septembre 2024

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

Lot 07 – Revêtements de sols

ARCHITECTE.DPLG – Karine MOUYSSAC-ESNAULT

239, rue de l'Ecluse - 46140 DOUELLE - tél. : 05.65.30.16.94

Email : karine.mouyssac-esnault@wanadoo.fr

BET FLUIDES – BET LIONEL CARCY

75 route des Truffiers - 46230 FONTANES – tél. : 06.21.07.03.49

Email : betlionelcarcy@free.fr

ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION AM ECO CONSTRUCTION

618, avenue Edouard Herriot - 46000 CAHORS . tél : 06.18.14.35.30

Email : amar.merghache@sfr.fr

BET STRUCTURE – SARL ZANI INGENIERIE BETON

4 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES - tél. : 05 53 66 80 55

Email : cabinetzani@wanadool.fr

LOT 07 – REVETEMENTS DE SOLS

SOMMAIRE DU CCTP

CHAPITRE A - DISPOSITIONS GENERALES	3
A.0 Généralités	3
A.1 Obligations de l'entreprise	3
A.1.1 Connaissance des lieux	3
A.1.2 Qualifications	3
A.1.3 Responsabilités.....	3
A.1.4 Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs	3
A.1.5 Autorisations	4
A.1.6 Nuisances	4
A.1.7 Vérifications	4
A.1.8 Dossier de chantier.....	4
A.1.9 Qualité des ouvrages.....	4
A.1.10 Réservations - Scellements - Calfeutrements	4
A.1.11 Mesures conservatoires.....	4
A.1.12 Organisation du chantier	4
A.1.13 Approbation de plans - plans d'atelier et de chantier	5
A.1.14 Interfaces - limites de prestation.....	5
A.2 Spécifications techniques générales	5
A.2.0 Documents de référence	5
A.2.1 Prestations de l'entrepreneur	5
A.2.2 Classement des revêtements:.....	6
CHAPITRE B - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES	7
07.1 DESAMIANTAGE	7
07.1.01 Arrachage des revêtements de sols collés amiantés.....	7
07.1.02 Procédure, dossier administratif, analyse et contrôle	7
07.2 DEMOLITION	8
07.2.01 Arrachage des revêtements de sols existants	8
07.2.02 Démolition socle béton	8
07.3 PREPARATION DES SUPPORTS	8
07.3.01 Ragréage	8
07.4 REVETEMENTS DE SOLS DURS	9
07.4.01 Carrelage en grès cérame grand format.....	9
07.4.02 Plinthes droites	10
07.4.03 Revêtement pierre naturelle collée compris plinthes.....	10

Lot 07 : Revêtements de sols

07.5 REVETEMENT MURAL	10
07.5.01 Revêtement mural en grés cérame	10
07.6 ARTICLES DIVERS	11
07.6.01 Tapis de sol.....	11
07.6.02 Glaces miroirs.....	11

Lot 07 : Revêtements de sols

CHAPITRE A - DISPOSITIONS GENERALES

A.0 Généralités

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques à la signature des marchés :

- DTU, normes AFNOR, règles professionnelles, prescriptions des fabricants.

Les calculs d'exécution seront conduits conformément aux règles des :

- DTU en vigueur au moment de la consultation,
- Prescriptions particulières du BET.
- Prescriptions particulières du Contrôleur Technique.

A.1 Obligations de l'entreprise

A.1.1 Connaissance des lieux

L'entreprise s'engage au titre de son marché en toute connaissance de cause et en particulier pour :

- Les modalités d'accès au chantier compte tenu des possibilités de circulation et de stationnement.
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.
- Les contraintes liées à la topographie et à l'état du terrain à son environnement, à la conception du projet à réaliser.

Elle ne pourra arguer d'erreurs ou d'omissions pour être dispensée d'exécuter les travaux entrant dans le cadre normal du bon achèvement de sa prestation, ou s'en prévaloir pour prétendre à des suppléments au prix global et forfaitaire.

A.1.2 Qualifications

L'entreprise devra justifier de sa qualification professionnelle : QUALIBAT, QUALIFELEC, répertoire des métiers etc. ou équivalent.

A.1.3 Responsabilités

L'Entreprise est responsable des dégradations causées sur les propriétés et bâtiments voisins, sur la voie publique, ainsi que de tous accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

A.1.4 Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Les principes généraux de prévention nécessaires à l'intégration la plus large possible de l'Hygiène et de la Sécurité du Travail aussi bien dans leurs propositions de prix que lors de l'exécution des travaux sont les suivants :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la Santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Lot 07 : Revêtements de sols

A.1.5 Autorisations

L'entreprise devra obtenir l'autorisation des administrations compétentes pour :

- La signalisation et la possibilité de chargement du déchargement de camions sur le domaine public,
- L'utilisation des lieux de décharges.

En règle générale, toutes autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation des travaux.

A.1.6 Nuisances

L'entreprise est tenue de se conformer aux règlements en vigueur pour la lutte contre les bruits.

Elle devra le nettoyage permanent des voies publiques ou privées au droit des accès des chantiers, des abords, ainsi que leurs remises en état en fin de chantier.

A.1.7 Vérifications

L'entreprise doit la vérification de toutes les cotes et dessins et s'assurer de leur concordance.

A.1.8 Dossier de chantier

L'entreprise tiendra à la disposition du Maître d'œuvre, et sur le chantier, tous les documents graphiques et dactylographiques concernant ses travaux.

A.1.9 Qualité des ouvrages

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les règles de l'art. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder à la reprise des ouvrages défectueux et ne correspondant pas aux résultats escomptés, tant au point de vue esthétique que technique.

A.1.10 Réservations - Scellements - Calfeutrements

L'entreprise de gros œuvre doit toutes les réservations et passages, la mise en œuvre des fourreaux, tasseaux, ancrage, douilles etc. nécessaires à tous les corps d'état à conditions que les renseignements, dimensions et emplacements, soient donnés en temps utiles.

Dans le cas contraire l'exécution de ces ouvrages, sera obligatoirement réalisée par l'entreprise de gros œuvre à charge des lots intéressés déclarés défaillants.

Toutes les entreprises doivent les rebouchages et les scellements demandés, les enduits de finitions étant réalisés, suivant leurs natures, par les lots concernés.

A.1.11 Mesures conservatoires

L'entreprise doit pour ce qui la concerne la protection des matériaux et des ouvrages existants conservés et ceux en cours de réalisation par tous moyens appropriés et pendant toute la durée des travaux.

A.1.12 Organisation du chantier

L'entreprise de gros œuvre doit l'installation et l'entretien, pendant toute la durée du chantier, d'un baraquement à usage de bureau, chauffé et équipé en électricité et téléphone.

L'équipement intérieur comprendra au minimum; une grande table avec des bancs pour 10 personnes, des casiers pour le rangement des dossiers, des panneaux muraux pour l'affichage de l'ensemble des plans du projet.

Lot 07 : Revêtements de sols

A.1.13 Approbation de plans - plans d'atelier et de chantier

Après passation des marchés, et en cours d'exécution, l'Entrepreneur du présent lot soumettra à approbation ses plans d'atelier et de chantier (P.A.C) aux Concepteurs et au bureau de contrôle.

Ils seront tenus à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des changements intervenus, ils doivent avoir reçu visa des concepteurs et du bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution.

L'approbation des dits documents ne libérera pas l'entrepreneur de sa responsabilité pour erreurs de toutes natures, ni en cas de non-respect de ceux fournis par le ou les concepteurs.

Les documents seront fournis par l'entrepreneur en 4 exemplaires pour approbation et 4 exemplaires des documents définitifs après approbation.

A.1.14 Interfaces - limites de prestation

Les entreprises ont le devoir de prendre connaissance de la totalité des pièces écrites du dossier de consultation. Elles ne pourront, en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer, pour éluder leurs obligations en matière de prestations.

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir, à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

Au moment de l'établissement des plans d'exécution et de la réalisation des travaux, conformément aux prescriptions du CCAP, l'entrepreneur du présent lot devra prendre en contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les dispositions communes à adopter, en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

A.2 Spécifications techniques générales

A.2.0 Documents de référence

Les travaux seront conformes aux dispositions des notes générales communes à l'ensemble des corps d'état.

Les matériaux, éléments ou ensembles traditionnels envisagés doivent satisfaire les normes françaises homologuées ainsi que les dispositions des documents techniques unifiés.

Font référence d'une manière non limitative :

- DTU 21.1 Travaux de béton.
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- DTU 52.1 Revêtements de sols scellés.
- DTU 53.1 Revêtements de sols collés.
- DTU 53.2 Revêtements de sols plastiques collés.
- DTU 55.1 Revêtements muraux collés.

- Avis techniques du CSTB GS 12 Revêtement de sol.
- Les règles et les recommandations professionnelles (Textes généraux du CSTB, etc...)
- Les C.P.C., C.C.S. et C.C.T.G. applicables aux marchés de Travaux publics.

A.2.1 Prestations de l'entrepreneur

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra :

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux dont les types et caractéristiques sont décrits ci-après.
- Communication au Maître d'Oeuvre des résultats d'essais et d'agrément, le conditionnement et la protection des supports, de ses revêtements, en cours et en fin de travaux par tous les moyens appropriés jusqu'à la réception des ouvrages.
- Toutes interventions, même de courte durée, pour assurer la coordination.
- En prenant possession du chantier, l'entrepreneur doit vérifier si les indications qu'il à fournies ont bien été respectées.
- Procéder à la réception des supports.

Lot 07 : Revêtements de sols

- Se faire confirmer par les entrepreneurs concernés que tous les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les tuyaux eux-mêmes, sont bien en place et se faire préciser l'emplacement de toutes trémies à respecter.
- Dans le cas contraire, il devra donner les indications nécessaires à l'entreprise intéressée pour que celle-ci corrige ses erreurs.

A.2.2 Classement des revêtements:

Les revêtements mis en œuvre doivent obligatoirement correspondre à leur destination conformément au classement U.P.E.C publié dans les cahiers du C.S.T.B.

Lot 07 : Revêtements de sols

CHAPITRE B - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

07.1 DESAMIANTAGE

- L'Entrepreneur devra retirer et éliminer l'ensemble des matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles contenant de l'amiante des locaux intéressés. Pour cela, il se reportera aux rapports de repérage avant travaux joints au présent C.C.T.P et les prévisions dans les appartements non accessibles.
- Afin de respecter les contraintes dues à l'amiante, l'entrepreneur devra éviter toute sollicitation mécanique susceptible de dégrader le matériau.
- Par ailleurs, pour mieux appréhender les travaux à réaliser, et en complément du rapport de recherche avant travaux, l'Entreprise devra se rendre sur site afin de visualiser très clairement la nature et la localisation des matériaux à déposer et à évacuer.

07.1.01 Arrachage des revêtements de sols collés amiantés

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux, référence 17975177/S1.1.4.R du bureau VRITAS.
- Sol collé dans Salle du conseil municipal (P001 et P002).

Nature de l'ouvrage

- Arrachage et enlèvement des revêtements de sols collés compris, colles et ragréage.
- La mise à nu du support et l'enlèvement des parties non adhérentes
- Nettoyage général de la construction de tous restes éventuels de fibres aimantées, par aspirateur adapté.
- Les raccords et reprises des ouvrages maçonnés, d'enduit et autres travaux nécessaires après les démolitions sur les parties d'ouvrage conservées.
- La fourniture du bordereau de suivi de déchets à l'issue de l'évacuation des déchets.
- Le nettoyage de l'ensemble des locaux après travaux de dépose.
- L'établissement d'un cahier de constat et contrôle de l'air après réalisation des travaux de dépose.

07.1.02 Procédure, dossier administratif, analyse et contrôle

Métrés : à l'ensemble.

Localisation

- Suivant indications des plans Etat des Lieux et après visite obligatoire sur place.
- L'ensemble des revêtements de sols collés.

Nature de l'ouvrage

Est dû au titre du présent article :

- Rédaction et envoi du plan de retrait aux différents organismes
- Bordereau de suivi des déchets amiantés
- Stratégie d'échantillonnage
- Confinement dynamique des différentes zones, mise en dépression à l'aide d'extracteur d'air,
- Analyse et contrôle réglementaires

Lot 07 : Revêtements de sols

- Chargement et évacuation des déchets amiantés en centre agréé de classe 1 & 2
- Déconfinement de la zone en fin d'intervention après résultats des pompes libératoires

07.2 DEMOLITION

07.2.01 Arrachage des revêtements de sols existants

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans Etat des Lieux et après visite obligatoire sur place.
- Bureau Maire.

Nature de l'ouvrage

- Est dû au titre du présent article :
- L'arrachage de tous les revêtements de sols collés existants, compris ragréages et plinthes.
- La mise à nu du support et l'enlèvement des parties non adhérentes
- Evacuation du produit à la décharge public.
- Protection des ouvrages conservés et des personnes durant l'intervention.
- Il sera veillé à ne pas ébranler les parties adjacentes à conserver, qui seront délimitées au préalable par un tracé.
- Toutes sujétions incluses

07.2.02 Démolition socle béton

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans Etat des Lieux et après visite obligatoire sur place.
- Socle dans sanitaire existant.

Nature de l'ouvrage

- Les étaitements et les protections nécessaires des ouvrages existants conservés
- Sciage et démolition de socles en béton armé compris carrelage.
- Evacuation et traitement des déblais et gravats suivant la réglementation en vigueur.
- Compris toutes sujétions de protection de calage et d'étalement des cheminés existantes conservées.
- Ouvrage complet, toutes sujétions incluses

07.3 PREPARATION DES SUPPORTS

07.3.01 Ragréage

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans.
- L'ensemble des locaux de la mairie dans bâtiment existant.

Nature de l'ouvrage

Lot 07 : Revêtements de sols

Support

- Support existant carrelage et plancher BA après arrachage des sols souples.

Préparation

- Grattage et ponçage des aspérités après les travaux d'arrachage et dépose des revêtements de sols existants.
- 1 couche de primaire d'accrochage.
- 1 couche enduit de lissage type **WEBER.NIV** de chez **WEBER&BROUTIN** ou équivalent.
- Les travaux de préparation des supports devront être conformes à la norme NF EN 13813 au Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs travaux neufs (cahier CSTB n°3634-V2) et rénovation (cahier CSTB n°3635-V2) de septembre 2008.
- L'enduit de préparation devra faire l'objet d'un certificat CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED

Nota : Suivant l'état des supports et après visite sur place l'entreprise devra si besoin la mise en place de ragréage armé

Type

- Type **WEBERNIV FOR** de 3 à 20mm de chez **WEBER & BROUTIN** ou équivalent.
- Consommation suivant besoins.

Classement

- Classement **P3**.

Remarque

- Compris toutes sujétions de ragréage épais suivant épaisseur à rattraper.
- L'entrepreneur doit l'harmonisation du choix de la technique de préparation et des produits en fonction des caractéristiques des sols, choisis et des colles utilisées.
- Ouvrage complet, toutes sujétions incluses.

07.4 REVETEMENTS DE SOLS DURS

07.4.01 Carrelage en grès cérame grand format

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans.
- L'ensemble des locaux.

Nature de l'ouvrage

- Carrelage grand format en grès cérame fin émaillé au choix de l'architecte dans la gamme **MARK FLOOR** de chez **IRIS** ou similaire.
- Classement : **U4P3E3C2 – R10** selon la norme XP P 05-011.
- Format : **600x600 et 600 x 300 x 9,5mm** d'épaisseur (minimum)
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.
- Pose collée sur chape suivant normes et DTU.
- Jointoiement au mortier prêt à l'emploi de type **WEBER.JOINT HR** de chez **WEBER&BROUTIN** ou similaire. Les joints mis en œuvre devront être adapté aux locaux et aux conditions d'utilisation.
- Compris fourniture et pose sous carrelage d'un Assour de type **SOUKARO** de chez **SIPLAST** ou équivalent avec un indice de réduction acoustique aux bruits d'impact **≥ 18dB**.
- Compris traitement des joints de dilatation avec accessoires métalliques de type **DILEX-BT** de chez **SCHULTER SYSTEMS** ou similaire compris remplissage en joint souple.
- Compris traitement des joints de fractionnement avec accessoires PVC de type **DILEX-MP+MPV** de chez **SCHULTER SYSTEMS** ou similaire.

Lot 07 : Revêtements de sols

- Compris bandes d'éveil à la vigilance au niveau des rampes PMR avec des carreaux de la même nature que les sols avec teinte contrastée.
- Ouvrage complet.

07.4.02 Plinthes droites

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans.
- L'ensemble des locaux.

Nature de l'ouvrage

- Plinthes droites assorties aux carrelages sur tous les murs et cloisons, hauteur 100mm.
- Compris toutes les pièces spéciales d'angles rentrants et sortants, etc...
- Toutes sujétions de préparations et de pose.
- Ouvrage complet.

07.4.03 Revêtement pierre naturelle collée compris plinthes

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans.
- Parvis.

Nature de l'ouvrage

- Fourniture et pose d'un dallage pierre naturelle de calcaire à grain fin non gélif des carrières de **BONTEMPS**.
- Teinte et finition au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.
- Format des pierres, 40x40 cm avec et d'épaisseur adaptée au procédé mis en œuvre 20 mm au minimum. Angles vieillis et finition de surface vieillie.
- Pose collée sur plancher BA compris ragréage. Calepinage suivant plans Architecte.
- Compris fourniture et pose de plinthes en pierre assorties au revêtement de sols.
- Compris bandes d'éveil à la vigilance avec clous en inox.
- Traitement des joints au coulis de ciment pur ou mortier de chaux, dosage suivant DTU avec additif hydrofuge.
- Joints de fractionnement suivant DTU par mise en place des profilés de type **DILEX-AKWS** de chez **SCHULTER SYSTEMS** ou similaire.
- Compris traitement des fonds par un produit hydrofuge (bouche pores) adaptés.
- Compris au titre du présent article toutes préparations des supports nécessaires.
- La mise en œuvre devra impérativement exécutée suivant les prescriptions et avec les produits du fabricant, normes et DTU en vigueur.
- Les procédés employés devront bénéficier d'un avis technique, ces derniers seront remis à la Maîtrise d'œuvre avant tout commencement des travaux.
- Ouvrage complet, toutes sujétions incluses.

07.5 REVETEMENT MURAL

07.5.01 Revêtement mural en grés cérame

Lot 07 : Revêtements de sols

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans.
- Sanitaires PMR (toute hauteur).
- Derrière plans de travail dans coin café (hauteur 0.90m)

Nature de l'ouvrage

- Fourniture et pose carreaux en grés cérame, format **300 x 600 x 9,5** de type **CITTA** de chez de chez **IRIS** ou techniquement équivalent.
- Coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant, compris **20%** d'une couleur différente pour sujétion de frise.
- Pose à la colle avec croix plastique, joints à l'enduit hydrofuge prêt à l'emploi adapté au support et à l'usage des locaux.
- Joint d'étanchéité au mastic silicone de 1ère catégorie au droit des appareils sanitaires compris fond de joint et imprégnation.
- Jointoiement au mortier de type **WEBER.JOINT POXY** de chez **WEBER&BROUTIN** ou équivalent. Mortier prêt à l'emploi adapté aux locaux et aux conditions d'utilisation, largeur du joint et mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
- La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant, normes et DTU en vigueur.
- Le produit utilisé devra posséder un avis technique et être compatibles entres eux.
- Compris traitement des joints de dilatation en remonté verticale avec accessoires métalliques de type **DILEX-BT** de chez **SCHULTER SYSTEMS** ou similaire compris remplissage en joint souple.
- Compris profilés de finition haut et finition latérale, type **Schlüter SCHIENE AE 80** et **RENO AEU 80** ou équivalent pour la finition bas.
- Ouvrage complet, toutes sujétions incluses.

07.6 ARTICLES DIVERS

07.6.01 Tapis de sol

Métrés : au m².

Localisation

- Suivant indications des plans.
- SAS d'entrée
- Dimensions : 1,00 x 2,00ml.

1 ensemble

Nature de l'ouvrage

- Fourniture et pose d'un tapis de sol type **PEDIGRID** de chez **CS FRANCE** ou équivalent.
- Cadre en aluminium de **46mm** à sceller.
- Tapis de sol amovible composé de profils en aluminium montés parallèlement et fixés entre eux par des clefs de blocage, revêtement en vinyle souple et rainuré.
- Compris piquage et scellement du sol existant si nécessaire.
- Coloris au choix de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant.
- Ouvrage complet, toutes sujétions incluses.

07.6.02 Glaces miroirs

Métrés : à l'ensemble.

Lot 07 : Revêtements de sols

Localisation

- Suivant indications des plans.
- Au-dessus du lavabo PMR dans sanitaires PMR.
 - Dimension : 0,60 x 0,80 ml

1 ensemble

Nature de l'ouvrage

- L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de glaces miroirs en verre de 8 mm épaisseur, fixées au mur par auto-collant double face.
- Glace "grise".
- Compris profilés en inox pour finition et traitement de la jonction avec les surfaces traitées en grés cérame ou revêtements des murs spécial pièces humides de chez **schluter Systems** ou équivalent.
- Hauteur de fixation suivant normes en vigueur, et normes PMR suivant localisation.